

# Dispositif de retenue pour enfants

Chers parents,

Les modifications de la législation concernant le transport d'enfants entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2010. Cette feuille d'information vous renseigne sur les plus importants changements pour un comportement en respectant les règles.

## Modification de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR)

À partir du 1<sup>er</sup> avril 2010, les enfants mesurant moins de 150 centimètres devront être protégés jusqu'à l'âge de 12 ans par un dispositif de retenue pour enfants testé et approuvé.

## Responsabilité

La conductrice ou le conducteur est responsable que tous les enfants de moins de 12 ans soient assurés correctement dans une voiture.

## Règles à partir du 1<sup>er</sup> avril 2010

Enfants jusqu'à l'âge de 12 ans et moins de 150 centimètres :	Dispositif de retenue pour enfants testé et approuvé, selon la série 03 ou 04 du règlement CEE-ONU 44.
Enfants à partir d'une grandeur de 150 centimètres :	Avec la ceinture disponible
Enfants à partir de 12 ans :	Avec la ceinture disponible

## Exception du devoir d'utiliser un dispositif de retenue pour enfants

Si aucune autre place ne peut être utilisée, il ne sera pas obligatoire d'utiliser un siège pour enfant lorsque, âgé de plus de 7 ans, il est contraint d'utiliser un siège qui n'est équipé que d'une ceinture ventrale (ceinture deux points).

## Principe

Si vous transportez un enfant dans une voiture et :

- il a moins de 12 ans ;
- il mesure moins de 150 centimètres ;

vous devez le protéger avec un dispositif de retenue pour enfants testé et approuvé.

## Définition (dispositif de retenue pour enfants)

Un dispositif de retenue pour enfants est un des systèmes suivants :



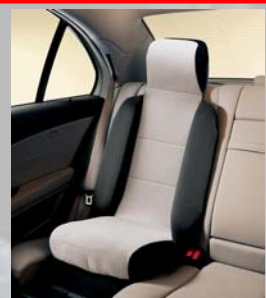
Siège pour bébé



Siège d'enfant



Rehausseur

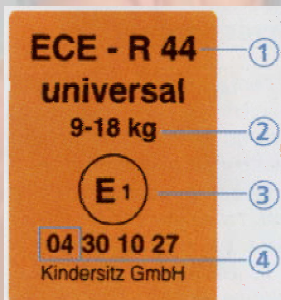


Système intégré

Le système choisi doit être conforme avec le poids de l'enfant.

## Étiquette d'homologation (orange)

Les dispositifs de retenue pour enfants devront être munis de l'étiquette d'homologation.



- ① → Référence au règlement CEE-ONU (n'est pas obligatoire)
- ② → Poids de l'enfant autorisé
- ③ → Service de vérification : E1 = Allemagne / E2 = France / etc.
- ④ → N° de série. Les deux premiers chiffres (04) indiquent la version. Seuls les dispositifs dont le numéro commence par 03 ou un chiffre supérieur seront autorisés à partir du 1<sup>er</sup> avril 2010.

## IMPORTANT !!!

Si votre enfant prend place dans une voiture d'un tiers (grands-parents, etc.), vous devrez être attentif que dans ce cas un dispositif de retenue pour enfants testé et approuvé soit disponible.

## Conséquences juridiques

- L'amende d'ordre est de CHF 60.—
- En cas d'accident, en sus du préjudice physique, la part du montant à supporter par le conducteur ou l'assuré peut rapidement s'élever à plusieurs milliers, voire dizaines de milliers de francs.

## Informations supplémentaires ou si vous avez des questions :

Police cantonale valaisanne  
Prévention routière  
027 / 606 58 12  
prevention.routiere@police.vs.ch